Publication du Règlement Général de l'Ordre

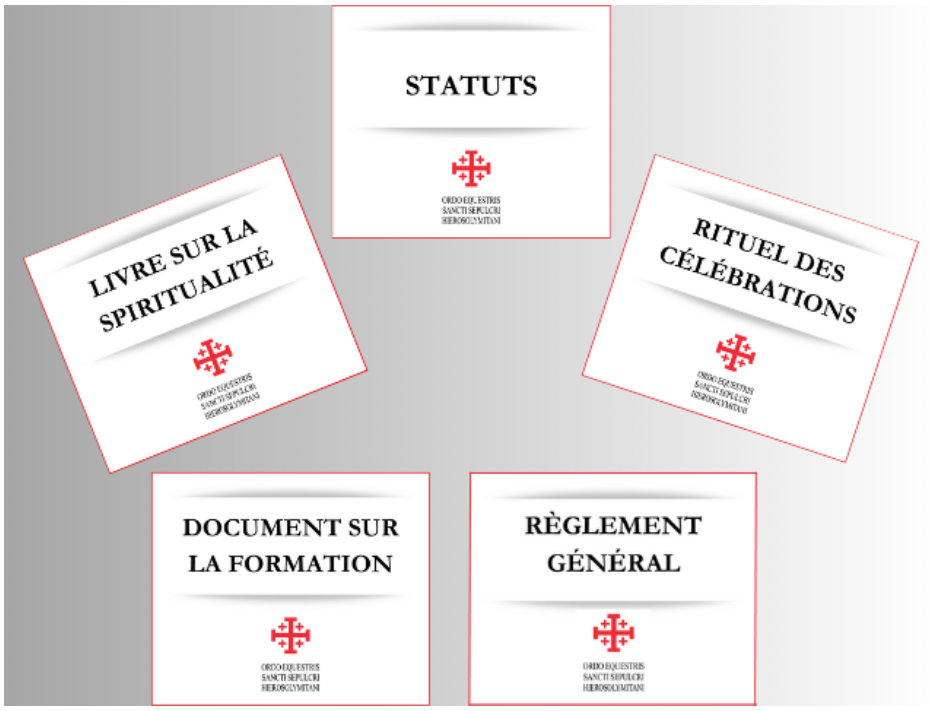

Le Règlement Général complète le corpus des documents centraux de notre institution pontificale.

Le 1er janvier 2025, le nouveau Règlement Général de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem entrera en vigueur. S'agissant d'un outil fondamental pour la vie quotidienne et la gestion non seulement du Grand Magistère, mais surtout des réalités locales de l'Ordre, de nombreux Lieutenants et Membres de l'Ordre ont souligné, au cours de ces dernières années, la nécessité de mettre à jour le Règlement précédent. Une Commission *ad hoc* a donc été mise en place au Grand Magistère, et elle a travaillé pendant plusieurs mois à l'élaboration de ce document.

Comme indiqué dans la lettre signée par le Cardinal Grand Maître et le Gouverneur Général à l'occasion de la fête de Notre- Dame de Palestine (le 25 octobre 2024), « le Règlement Général est destiné à soutenir la vie de l'Ordre dans sa nature organique et sa participation afin de porter ce "projet de vie, de convictions, de valeurs, de choix propres aux Chevaliers et aux Dames" ». Cet outil important pour la vie ordinaire de l'Ordre fait partie des documents fondateurs de l'Ordre (Statuts, livre sur la spiritualité, Rituel pour les célébrations et Document sur la formation), complétant ainsi cette belle image des cinq doigts de la main proposée par le Gouverneur Général dans notre précédente Newsletter (n° 74).

Le Règlement prévoit plusieurs sections, dont l'Organisation et le Gouvernement central, l'Organisation et la gestion territoriale, les Membres de l'Ordre et les Mesures et procédures disciplinaires.

À ces sections s'ajoutent des annexes concernant les admissions, les promotions et les avantages spirituels accordés à l'Ordre du Saint-Sépulcre par les Souverains pontifes.

En raison de son importance, « Le Règlement, ainsi que les Statuts, doivent être connus non seulement par les Responsables, mais aussi par chaque Chevalier et chaque Dame, tout comme

les documents sur la Spiritualité et la Formation ». Il est approuvé *ad biennium*. Ainsi s'achèvent les efforts déployés ces dernières années en vue de l'actualisation de la vie de l'Ordre.

(Janvier 2025)